



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE -ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
CANTON DE NEMOURS

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 10/10/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix octobre à 18 heures 32 minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

Étaient présents à l'ouverture de séance :

Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Marie COQUILLE, Jean-Pierre HERAULT, Nathalie LAURENT et Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Georges BADER, Gilles COTTENCIN, Jean-Paul DEGUIN, François DORANGE, Jacqueline MESTDAGH, Janie NODARI, Véronique PACCOU et Francis REINE.

Excusés sans pouvoir : Bruno BASCHET, Alain BOURGUIGNON, Thomas DOUBLET et Sylvie RIBES.

Absents : Thierry ABELARD et Maria MÉTAIS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Georges Bader

Date de Convocation : 6 octobre 2025	Date d’Affichage : 6 octobre 2025
Nombre de Conseillers	En exercice : 19
	Présents : 13
	Votants : 13

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 19/09/2025

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1 – FOND D'AMENAGEMENT COMMUNAL CD77 (FAC) – Validation du « Programme d'action » – Centre-Socio-Culturel

La Commune d'Egreville a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Fond d'Aménagement Communal (FAC).

Pleinement conscient de l'appauvrissement de nos partenaires financiers, nous sollicitons malgré tout le maximum de l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle de Création d'une Médiathèque et d'un Relais Petite-Enfance (R.P.E) pour un montant de 300 000 € et 500 000 € (Bonus) pour un coût estimé de 2 076 298 € (2025/2027).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **VALIDE** à l'unanimité le programme d'actions **proposé par la Commune**.

2 - CONVENTION DE STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS – PARTENARIAT COMMUNE D'EGREVILLE / « LES CHATS DU GÂTINAIS »

La gestion des animaux errants par les maires est une obligation légale.

Le maire peut, à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans ces mêmes lieux.

La stérilisation est la meilleure solution pour maîtriser les populations de chats. D'une part, la stérilisation stabilise automatiquement la population féline qui continue de jouer son rôle de filtre contre les rats, souris, etc. D'autre part, elle enrayer le problème des odeurs d'urine et des miaulements des femelles en période de fécondité.

La Municipalité d'Egreville s'est rapprochée de l'association « Les Chats du Gâtinais » en raison de son expertise reconnue et de son savoir-faire en matière de régularisation et de gestion des populations de chats libres.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le recours à l'association « Les Chats du Gâtinais » dans le cadre de la maîtrise de la population des chats errants (qui prélève, stérilise et replace les chats à l'endroit initial), et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tous documents afférents.

Le coût d'une ovariectomie est de 70€ celle d'une castration de 40€, l'identification par puce électronique est de 45€. Une nouvelle ligne budgétaire « stérilisation » sera ouverte.

Le Conseil municipal **décide à l'unanimité d'approuver la délibération.**

3 - RPQS 2024 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit faire l'objet d'une délibération.

Il ressort de ce rapport basé sur le rapport annuel du délégataire (RAD) de la SAUR :

- 87439 m3 d'eaux usées sont assujettis à l'assainissement
- 906 branchements sont raccordés
- pour un coût de 2.92€ TTC par m3 (ce qui met le coût de l'eau d'un foyer raccordé à environ 2 fois plus élevés qu'un foyer non raccordé à 3.45€ TTC)
- Et pour 123 390 m3 d'effluents épurés (car l'eau de pluie s'additionne aux eaux usées)

La récupération de l'eau de pluie est obligatoire pour tous les concitoyens raccordés au réseau d'assainissement.

Après présentation de ce rapport, **le Conseil Municipal l'adopte à l'unanimité.**

4 - PROJET D'INSTALLATION D'UN RELAIS FREE MOBILE AU FOND DU STADE MUNICIPAL D'EGREVILLE

La société FREE MOBILE souhaite installer un relais de téléphonie mobile sur une portion de la parcelle communale cadastrée D 753 située Rue René Maisonneuve (à l'extrémité du stade de football).

Le projet porte sur l'installation d'un pylône d'une hauteur de 30 mètres environ, muni de 3 antennes, de baies techniques raccordées aux antennes par des câbles (fibre optique). Rappelons que légalement ce pylône ne peut être installé qu'au-delà de 50 m des habitations. Une redevance annuelle de 5000€ à négocier doit être versée à la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

5 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ENEDIS 2026

Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (câbles électriques aériens ou enterrés) est fixé pour 2026 à 288€ proportionnellement au nombre d'habitants. Ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

6 - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire rappelle la création d'un groupe de travail avec l'objectif de produire une version modifiée du règlement intérieur de la Salle des Fêtes avant son approbation par les Elus.

Après avoir entendu la lecture du nouveau règlement intérieur de la Salle des Fêtes par Monsieur Deguin, le conseil municipal propose quelques modifications techniques. Celles-ci sont actées par M. Deguin.

Le Conseil municipal approuve la délibération modifiant le nouveau règlement de la Salle des Fêtes (annexé à la présente délibération) à la majorité des membres présents.

Pour : 12 – Contre : 1

7 - DESIGNATION D'UN(E) REFERENT(E) DEONTOLOGUE PROPOSE PAR L'AMF77

Un référent déontologue doit être désigné pour la commune. Deux noms sont proposés par l'AMF77.

Celui-ci peut être saisi par tout élu local en cas de besoin. Le référent déontologue informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Après exposé de Monsieur Le Maire, le conseil municipal **décide à l'unanimité des membres présents de désigner Monsieur Emmanuel TAWIL.**

8 - INSTITUTION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUITE A L'APPROBATION DU P.L.U

Le Conseil municipal du 19 septembre 2025 a approuvé l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U). Il est ensuite nécessaire de définir le champ d'application du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) applicable sur le territoire de la Commune en vue de :

- Mettre en œuvre un projet urbain
- Mettre en œuvre une politique locale de l'habitat
- Organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme
- Réaliser des équipements collectifs ou de recherche ou d'enseignement supérieur
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux
- Permettre le renouvellement urbain
- Sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels

L'instauration de ce D.P.U renforcé se révèle, dès lors, nécessaire notamment pour préempter certains biens. Il est donc proposé d'instituer le Droit de Préemption Urbain renforcé en vue de mobiliser du foncier pour ces opérations de renouvellement urbain nécessitant une maîtrise foncière publique.

Monsieur le Maire propose que soit instauré un D.P.U renforcé sur la totalité des zones urbaines (U) et sur la totalité des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle également que le droit de préemption mis en place par la présente délibération ne pourra pas faire l'obstacle à d'éventuels droits de préemption qui lui seraient prioritaires au regard du zonage concerné, notamment le droit de préemption de la SAFER.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette délibération.

9 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE

La délibération précédente instituant un droit de préemption, il convient de désigner le maire pour exercer ce droit.

Le conseil municipal en approuvant à l'unanimité cette délibération, donne délégation à M. le Maire, d'exercer les Droits de Préemption urbain simple et renforcé et d'y signer tous documents s'y afférant.

Tour de table – questions diverses

M. Raymond Petit nous informe :

- Que la commune a reçu une contribution du département de 10 452,40€ pour « amendes de police », supérieure à celle espérée,
- Que les allées transversales du cimetière (côté Massenet) ont été réalisées,
- Qu'un devis pour complément de chaudière de la mairie et pour toiture du bâtiment de la cour de la mairie a été reçu. A ce propos, M. le Maire s'oppose à la destruction d'une travée de ce bâtiment.

Mme Marie Coquille nous informe qu'une nouvelle version du site internet de la commune est en préparation, plus complète, plus accessible, plus facile à utiliser et plus aux normes actuelles. Sa mise en fonction est prévue pour début 2026.

Marie et Jacqueline préparent également le nouveau numéro de l'Echogrevillois et nous invite ainsi que les associations à contribuer à sa rédaction (articles illustrés d'une photo).

M. Georges Bader nous informe que notre offre de soins s'étoffe.

Sur l'initiative du Dr Delmas, nous allons accueillir le 3 novembre prochain une IPA (Infirmière à Pratique Avancée) qui pourra assurer seule des actes techniques et des actes de surveillance clinique, des prescriptions d'examen complémentaires, des renouvellements ou adaptations de prescriptions médicales, en plus d'activités d'orientation, d'éducation et de prévention ou de dépistage. Ceci se fera en accord avec le médecin qui lui confiera le suivi de certains de ses patients dont l'état de santé est stabilisé. L'offre médicale pourra donc s'accroître.

Une discussion s'installe sur les modalités d'accueil de cette IPA.

Tous conviennent qu'il s'agit d'une amélioration et d'un renforcement de notre structure médicale.

Enfin, l'image d'Egreville s'apprécie auprès de la CPTS Sud 77 (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui coordonne les réseaux de soins).

Mme Janie Nodari questionne à propos de la lutte contre les corbeaux qui se multiplient sur notre territoire communal. M. Jean-Pierre Hérault l'informe que la destruction des nids devrait avoir lieu en début d'année avant la nidification.

Mme Jacqueline Mestdagh partage les bons retours qu'elle a eu sur Mme Ybanez notre directrice de l'école maternelle. Le conseil de l'école élémentaire, organisé par la Directrice Mme Teixeira, s'est également très bien déroulé.

Mme Nathalie Laurent nous informe du succès de la participation au repas des anciens (qui doit se tenir le 11 octobre) avec environ 150 personnes (dont 26 participants payants).

Les sujets étant épuisés, la séance est levée à 21h50.

Après le conseil, Mme Nadine Fazio, ayant assistée au Conseil Municipal questionne sur la pérennité du fonctionnement de la piscine inter-communale, située sur la commune d'Egreville.

M. le Maire précise que des efforts ont été réalisés sur la masse salariale et que la contribution de notre commune au fonctionnement est de 106 000€ environ/an, soit la plus importante part de toutes les communes adhérentes. Il insiste sur le fait qu'aucun entretien de l'infrastructure n'a été réalisé depuis plus de 20 ans et que des investissements seront nécessaires pour pérenniser son utilisation (isolation, changement d'huissières, entretien de l'installation, ...).

Une proposition de monter un dossier de mécénat est proposée...

**Le secrétaire de séance,
Georges Bader**



**Le Maire,
Pascal POMMIER**



